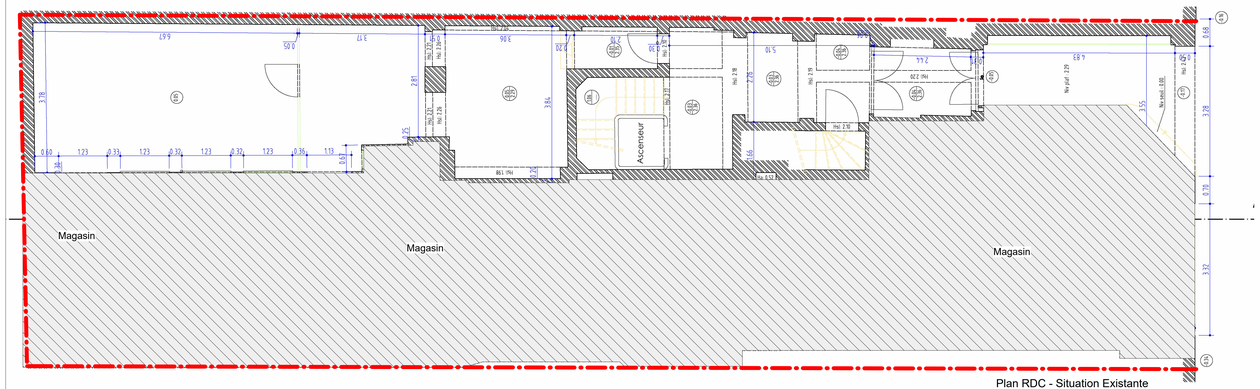

Plan RDC - Situation Existante

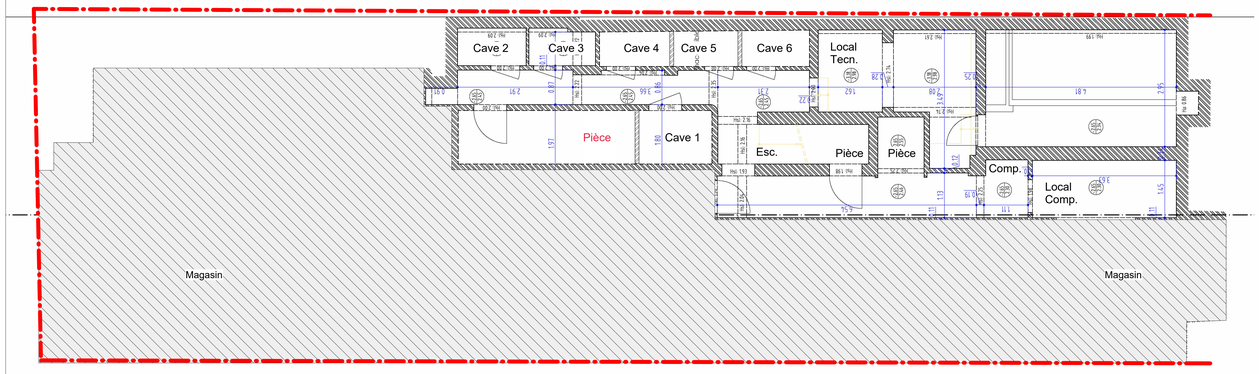

Plan Sous-sol - Situation Existante

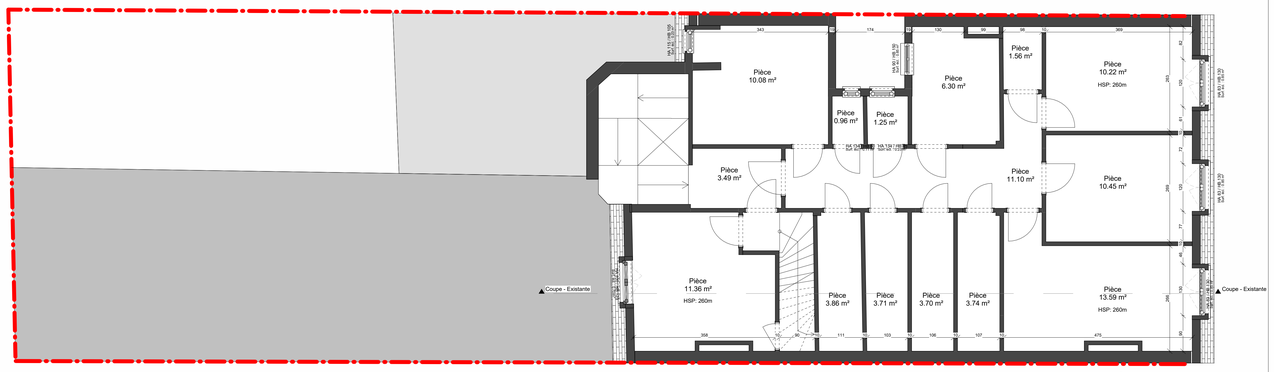

Plan 6éme étage - Situation Existante

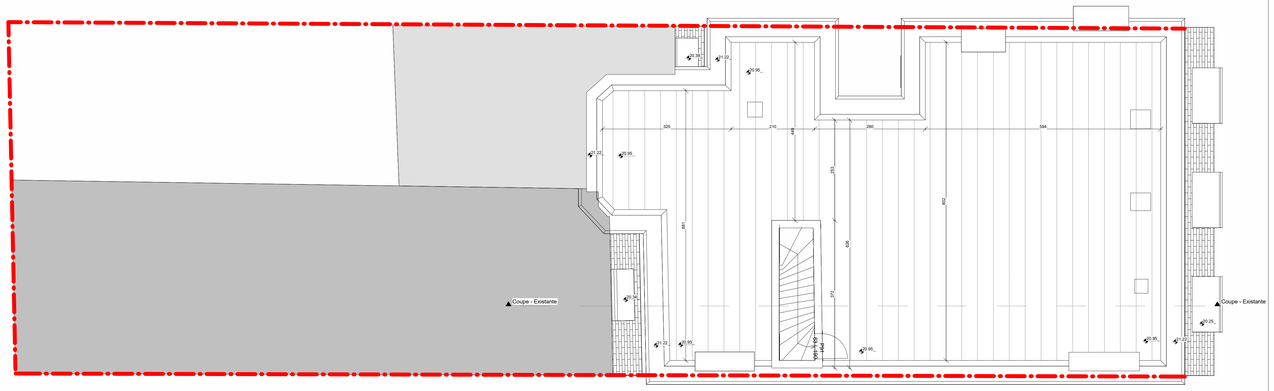

Toitute - Situation Existante

1 : 50

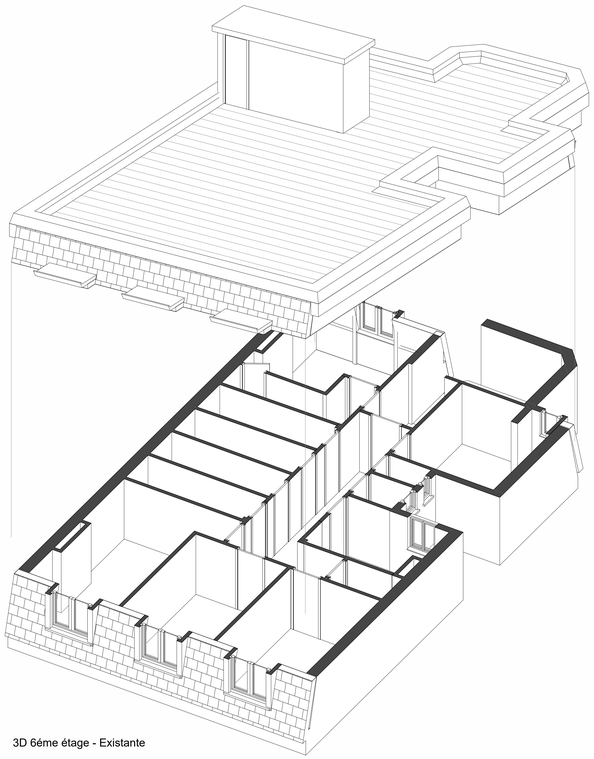

3D 6éme étage - Existante

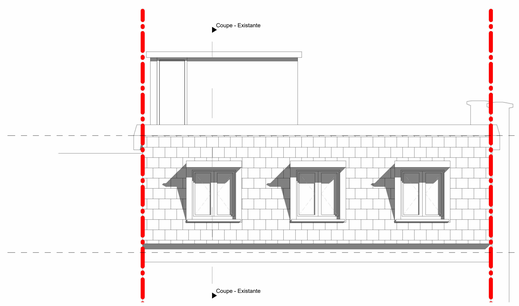

Façade Avant - Situation Existante

1 : 50

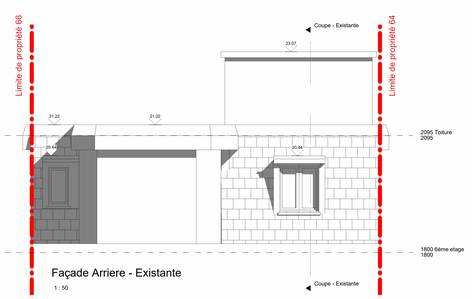

Façade Arriere - Existante

1 : 50

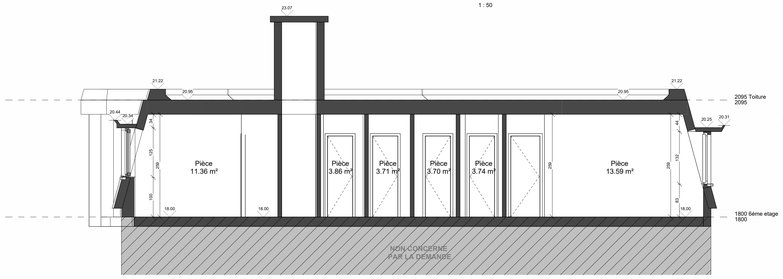

Coupe - Existante

1 : 50

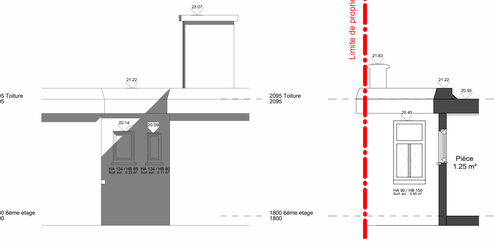

Elevation - Cour - Existante

1 : 50

Elevation 2 - Cour - Existante

1 : 50

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan deexécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être relevées dans le présent document ne sont pas signalées. Des lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles; Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. L'entrepreneur prendra toutes les précautions utiles afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines (niveaux de fondation, étançonnements éventuels, égouttages, techniques enterrées ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnait que les conséquences de ces erreurs lui seront imputables et qu'il en supportera les conséquences financières.

L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître dekouvrage (rachat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de louvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte de la désignation de l'entrepreneur avant le début des travaux.

L'architecte fournira des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Sattention de l'entrepreneur est attirée sur les hors épaisseurs probables. Lors de travaux de démolition, il est tenu de prévoir les étançonnements et autres mesures à conserver.
Les études définitives d'aisguillage et de ventilation sont une charge d'entreprise.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SOFAM de défendre ses droits en la matière.

Bd. de Waterloo 65

ADRESSE DU PROJET :

Bd. Waterloo 65, 1000 Bruxelles

CONTENU PLAN :

Plan de Situation Existante

OBJET :

Aménagement des anciennes chambres de bonnes en un appartement de 2 chambres et création de jours en toiture.

DATE :	ORIG.	STADE:	NUM.	E.
18-09-26 18:17:51	**AR**	**PU**	**PU-04**	**0**

MODIFICATIONS

		DATES
0	Dépôt initial	21/07/2026
A	Modification incomplète	15/09/2026
B		
C		
D		
E		